

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE DAMIGNY
SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux novembre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du conseil municipal de Damigny se sont réunis en séance ordinaire au lieu habituel, sous la présidence de Madame Anita PAILLOT, maire.

Etaient présents : Anita PAILLOT, Jean-Louis BATTISTELLA, El Mostafa ZAKANI, Sylvie BREUX, Louis WINTENBERGER, Alain LECLER, Martine LAPOTAIRE, Alain BETHOULE, Patrice GUILLE, Christophe CARAVELLA, Stéphanie LEDUC, Claire LEMERCIER, Céline GAHERY, Anne-Sophie HENRY, Guillaume THEFAINE, Pauline BLONDEL, Laureen VANDEVYVERE.

Absents excusés : Nathalie GRAU qui a donné pouvoir écrit à Sylvie BREUX, Philippe DEVAUX qui a donné pouvoir écrit à Jean-Louis BATTISTELLA, Florence LELIEVRE qui a donné pouvoir écrit à Anita PAILLOT.

Absents : Éric YVERNES, Nadège ROUSSEAU, Julien FOYER

Secrétaire de séance : Anne-Sophie HENRY

Convocation en date du 03 novembre 2021 adressée au domicile de chaque membre du conseil municipal.

Le procès-verbal de la séance du 18 octobre a été adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 20211122-01

AFFAIRES FINANCIERES – ASSOCIATION FORAGES MALI – DEMANDE DE SUBVENTION 2021

Une subvention était allouée chaque année à cette association pour financer de nouveaux points d'eau potable dans le monde rural malien. En 2018 et 2019, une enveloppe totale de 202 € a été allouée à cette association. 102 € ont été versés en 2020.

Le montant sollicité pour 2021 est de 108 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ **ALLOUE** une subvention à l'association Forages Mali au titre de l'année 2021,
- ⇒ **FIXE** le montant à 108 €,
- ⇒ **PRECISE** que les crédits sont suffisants au compte 6574 du présent exercice,
- ⇒ **AUTORISE** Madame la maire ou son représentant à signer tout document devant intervenir lié à ce dossier.

DELIBERATION N° 20211122-02

COMMUNAUTE URBAINE D'ALENCON – DROIT DE PREEMTION – 1 PLACE DE LA MAIRIE

La voie verte reliant Alençon (Orne) à Pré-en-Pail Saint Samson (Mayenne) a été inaugurée en octobre 2020. Cette voie, partie de la vélo-scénie entre Paris et le Mont Saint Michel constitue un axe fort de développement touristique pour le territoire départemental, la communauté urbaine et la commune.

L'itinéraire qui passe par le centre-ville de Damigny contribue au développement des cheminements doux, est un vecteur de lien social et de développement durable.

La commune, en relation avec le Conseil départemental, maître d'ouvrage de la voie verte, souhaite la création d'une aire de départ et/ou d'étape.

Un terrain, ancienne emprise de la SNCF, section AO n° 122, d'une superficie totale de 1 339 m² sis 1 place de la Mairie à Damigny, au croisement de la voie verte et de la rue Principale présente toutes les caractéristiques à la réalisation de cet équipement.

Cette voie verte qui rencontre un franc succès de fréquentation depuis son ouverture, nous conduit à vouloir accompagner son développement avec une offre adaptée.

Ainsi, une économie touristique pourrait y trouver sa place avec entre autres, une infrastructure liée à la pratique du cycle. Ce lieu pourrait également être aménagé en un lieu de rencontre favorisant le lien social intergénérationnel. Des aménagements pourraient être réalisés afin de favoriser la pratique sportive, facteur déterminant pour le bien-être de tous : sécurisation du site, plateforme pour l'accueil d'un foodtruck, accueil d'un professionnel du cycle et autres mobilités douces (réparation, location), mobilier urbain.

L'acquisition de ce terrain a précédemment été évoqué (en question diverse) lors du conseil municipal en date du 28 juin 2021.

Le terrain ayant été mis en vente, la commune s'est rapprochée des vendeurs pour en négocier le prix, la mise en vente étant opérée au prix de 70 000 €, trop élevé au regard du marché. Le contact avec les vendeurs, en date du 30 septembre 2021, n'a pas donné de suite favorable.

La commune a été saisie le 7 octobre 2021 d'une demande d'intention d'aliéner de ce terrain pour un prix de 40 000 €, prix en conformité avec le marché. La compétence d'exercice du droit de préemption urbain est transférée à la communauté urbaine d'Alençon.

Cet emplacement est stratégique pour mener à bien la volonté de la commune de faire vivre ce cœur de bourg et contribuer à l'intérêt collectif. Aussi, la commune souhaite acquérir ce bien et donc solliciter la communauté urbaine pour exercer son droit de préemption au prix de 40 000 €, au profit de la commune de Damigny.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

Par 19 voix POUR
01 abstention

- ⇒ **EST FAVORABLE** à l'acquisition de ce terrain, cadastré section AO n° 122, sis 1 place de la Mairie, pour un montant de 40 000 €,
- ⇒ **AUTORISE** Madame la maire à solliciter la préemption auprès du président de la communauté urbaine d'Alençon et à signer tout document relatif à cette affaire.

Éric YVERNES et Nadège ROUSSEAU entrent en séance.

DELIBERATION N° 20211122-03

COMMUNAUTE URBAINE D'ALENCON – CONVENTION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE RESTAURATION SCOLAIRE

La convention de remboursement de frais concernant le restaurant scolaire arrive à échéance au 31 décembre 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ **APPROUVE** les termes de la convention telle que présentée,
- ⇒ **AUTORISE** Madame la maire ou son représentant à signer tout document devant intervenir lié à ce dossier.

La convention est annexée à cette délibération.

DELIBERATION N° 20211122-04

AFFAIRES GENERALES – SOCIETE MUSICALE DU PAYS ALENCONNAIS – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ANNUELLE D'UNE SALLE COMMUNALE

La société musicale du Pays Alençonnais organise des concerts dans les salles municipales du territoire communautaire. Deux critères sont prédominants : la gratuité et l'esprit « amateur » des musiciens.

Un modèle de convention relative à la mise à disposition d'une salle municipale est annexé à cette note.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ **ACCEPTÉ** de mettre à disposition de la société musicale du Pays Alençonnais une salle communale, à titre gratuit, une fois par an pour l'organisation de spectacles,
- ⇒ **APPROUVE** les termes de la convention telle que présentée,
- ⇒ **AUTORISE** Madame la maire ou son représentant à signer tout document devant intervenir lié à ce dossier.

La convention est annexée à cette délibération.

DELIBERATION N° 20211122-05

AFFAIRES GENERALES – TE61 – MODIFICATION DES STATUTS

Madame la maire fait part à l'assemblée du courriel du président du Te61 du 30 septembre 2021 rappelant que le domaine de l'énergie connaît de nombreuses évolutions et que les statuts du Te61 doivent être adaptés en permanence, en particulier pour pouvoir répondre aux attentes de nos collectivités ou groupements (EPCI) auprès du syndicat.

Il a ainsi été proposé au comité syndical, lors de sa séance du 29 septembre dernier, diverses modifications aux statuts actuels, qui ont été acceptées portant notamment sur :

- Les nouvelles dispositions, notamment liées aux enjeux de la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) du 17 août 2015 permettant au Te61 de prendre des participations dans des sociétés de projets, d'ouvrir la possibilité de créer une société d'économie Mixte (SEM) en lien avec les activités du syndicat, et pour faire face à la diversité croissante des besoins des communes mais aussi des groupements de collectivités territoriales (EPCI) adhérentes,
- Et permettre aux groupements de collectivités d'adhérer au Te61 qui dispose de techniciens, de marchés et de compétences spécialisées telles que le diagnostic de ses installations d'éclairages publics et les éventuels travaux qui en découleront.

Après cet exposé, Madame la maire invite donc le conseil à délibérer sur ces modifications statutaires et à prendre acte des changements intervenus dans la composition des collectivités membres du Te61.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ **APPROUVE** les modifications statutaires ci-dessus,
- ⇒ **PREND ACTE** des changements intervenus dans la composition de la liste des collectivités adhérentes.

Éric YVERNES et Laureen VANDEVYVERE n'ont pas participé au vote, Te61 étant leur employeur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

Vu, la maire,


Anita PAILLOT